

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CHEMIN DE KERVASTARD ET PARKING DE KERVASTARD

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 5 mars 2026 présentée par la société EUROVIA (sise 3 Rue du Stade Kerhuel – 29000 QUIMPER), dans le cadre de travaux pour la reprise d'une tranchée, Chemin de Kervastard et Parking de Kervastard,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de reprise d'une tranchée à hauteur du restaurant « La Casa Pépé », Chemin de Kervastard, la société EUROVIA sera autorisée à empiéter sur le domaine public, du mardi 10 mars 2026 au jeudi 12 mars 2026. Les prescriptions ci-dessous seront appliquées en alternance et selon l'avancée des travaux :

- Chemin de Kervastard : la circulation sera déviée par le parking ;
- Parking de Kervastard : le stationnement et la circulation seront interdits.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société EUROVIA.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société EUROVIA,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 6 mars 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire



